

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 mai 2023
COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES**

Séance du Conseil Municipal du vendredi 5 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES sur convocation du 21 avril 2023 s'est réuni dans la salle du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle CLÉMENT VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

PRÉSENTS :

Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle, Mr PORTEBOEUF Tony, Mr VEYRE Christian, Mr CADOU Didier, Mme STÉPHAN Nadine, Mme DIFFER Sonia, Mme LERAY Stéphanie, Mr VEYRE Christian, Mr ROCHARD Stéphane, Mr THOMAS Nicolas, Mr BOURGOUIN Hervé, Mr MEYER Damien, Mr ROBINAULT Thierry, Mme HAYÉ Anne, Mme THÉBAULT Stéphanie, Mr TABEAU Cédric

ABSENTS EXCUSES : Mr QUENISSET Cédric, Mme CHERRÉ Françoise

ABSENTS NON EXCUSES :

POUVOIRS :

- | | |
|---------------------|--|
| - Mr CADOU Didier | donne pouvoir à Mme CLÉMENT VITORIA Isabelle |
| - Mme HAYÉ Anne | donne pouvoir à Mr PORTEBOEUF Tony |
| - Mr NICOLAS Thomas | donne pouvoir à Mme STÉPHAN Nadine |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr MEYER Damien

Ayant constaté que le quorum de 10 est atteint, la séance a été ouverte à 20h30 sous la présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) sont installés dans leurs fonctions.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 mars 2023 à 20h30

COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES

SALLE DU CONSEIL

Présentation de la Maison du Canal

- OBJET N°01-05-2023 : Approbation du PV du 31/03/2023
- OBJET N°02-05-2023 : Demande de subvention pour l'aménagement de la salle de danse et de gymnastique
- OBJET N°03-05-2023 : Demande de subvention pour la rénovation de réverbères
- OBJET N°04-05-2023 : Adhésion au groupement des assurances de la CCBR
- OBJET N°05-05-2023 : Participation relative aux frais de déplacement d'un championnat de France UNSS de volley ball
- OBJET N°06-05-2023 : Protocole ARTT
- OBJET N°07-05-2023 : Convention RGPD avec le CDG 35
- OBJET N°08-05-2023 : Appel à projet citoyen : choix des projets
- OBJET N°09-05-2023 : Délégations du Maire
- OBJET N°10-05-2023 : Questions diverses

Notes:

L'ordre du jour N°05-05-2023: rétrocession du Domaine de l'Etang, est remplacé par participation relative aux frais de déplacement d'un championnat de France UNSS de volleyball

OBJET N°01-05-2023 : Approbation du Procès-Verbal du 31 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour et une voix contre décide:

- D'APPROUVER** le procès-verbal du 31 mars 2023

POUR : 16

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

OBJET N°02-05-2023 : Demande de subvention pour l'aménagement de la salle de danse et de gymnastique

Rapporteur: Isabelle CLEMENT VITORIA

Madame la Maire expose que le projet d'aménagement de la salle des sports, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis : à 17 514,81€ HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
travaux et/ou acquisitions		17 514,81€	100%
Financements publics			
Etat	DETR	5 254€	30,00%
Etat	DSIL	8 757.00€	50,00%
TOTAL		14 011€	80,00%
Auto-financement			
Fonds propres		3 503,81€	20,00%
Emprunt		0	0%
TOTAL AUTO-FINANCEMENT		3 503,81€	0%
TOTAL HT		17 514,81€	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

- D'APPROUVER** la réalisation du projet présenté estimé à 17 514,81€ HT
- D'APPROUVER** le plan de financement exposé ci-dessus
- D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à l'exercice en cours
- D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter une subvention d'état au titre de la DETR, de la DSIL, et toute autre subvention de co-financeurs pour ce projet
- D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Rapporteur: Isabelle CLEMENT VITORIA

Madame la Maire expose que le projet de rénovation des réverbères dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à : 12 316€ HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
travaux et/ou acquisitions		12 316,00€	100%
Financements publics			
Etat	DSIL	9 852,00€	80,00%
TOTAL		9 852,00€	80,00%
Auto-financement			
Fonds propres		2 464,00€	20,00%
Emprunt		0	0%
TOTAL AUTO-FINANCEMENT		2 464,00€	20%
TOTAL HT		12 316,00€	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

- D'APPROUVER** la réalisation du projet présenté estimé à 12 316 € HT
- D'APPROUVER** le plan de financement exposé ci-dessus
- D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à l'exercice en cours
- D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter une subvention d'état au titre de la DSIL, et toute autre subvention de co-financeurs pour ce projet
- D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Rapporteur: Nadine STEPHAN

Vu Code de la commande publique ;

Vu la délibération N° 23-06-2018 du 29 juin 2018 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes permanent ;

Vu la convention de groupement de commandes permanent signée et notifiée en septembre 2018

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 29 juin 2018 le conseil municipal a choisi d'adhérer au groupement de commandes permanent proposé par la Communauté de communes Bretagne romantique et approuvé la convention constitutive encadrant celui-ci.

Un premier marché mutualisé d'assurances, lancé le 28 septembre 2018, arrive à échéance le 31 décembre 2023. Une nouvelle consultation va donc être lancée par la Communauté de Communes qui assurera le rôle de coordonnateur. Le périmètre envisagé est le suivant :

- Dommages aux biens
- Responsabilité civile
- Flotte automobile
- Protection juridique des agents et élus
- Et éventuellement risques statutaires du personnel

Afin de pouvoir recenser les besoins pour ce futur marché mutualisé, il est nécessaire que les communes intéressées fassent part de leur décision de participer à cette nouvelle consultation.

Le recensement des besoins est prévu au cours du trimestre, pour un lancement avant l'été et une attribution en Commission d'Appel d'Offre (CAO) sur le dernier trimestre 2023.

Afin de pouvoir attribuer le marché et conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention, il est nécessaire que les membres du groupement désignent les membres à voix consultative chargés de les représenter lors de la CAO qui attribuera le marché.

Ces représentants seront au nombre de deux par membres du groupement, un titulaire et un suppléant et seront choisis au sein des membres à voix délibérative de leur CAO respective.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

- D'APPROUVER** la participation de la commune au marché mutualisé d'assurances
- lancé par la Communauté de communes Bretagne Romantique pour la période
- 2024-2028 ;
- DE DÉSIGNER** en qualité de membre à voix consultative titulaire pour la CAO :
Mme STÉPHAN Nadine
- De DÉSIGNER** en qualité de membre à voix consultative suppléant pour la CAO :
Mme LERAY Stéphanie
- D'AUTORISER** Madame la Maire à exécuter le marché avec les prestataires retenus, selon le montant contractualisé, et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

OBJET N°05-05-2023 : Participation relative aux frais de déplacement d'un championnat de France UNSS de volleyball

Rapporteur: Isabelle CLEMENT VITORIA

Le collège public de Tinténiac participera au championnat de France de volley-ball UNSS. Après avoir été sélectionnés pour leurs compétences sportives, 7 élèves dont 3 jeunes originaires de Hédé-Bazouges, scolarisés en classe de 4^e, pourront participer à ce tournoi qui aura lieu à Vesoul du 30 mai au 2 juin 2023.

Le collège ne souhaite pas faire participer les parents de chaque joueur et privilégie de mobiliser les possibilités de financements auprès de chaque mairie de chaque commune concernée.

Le montant global des dépenses s'élève à 2317€ et le coût global du forfait d'un élève s'élève à 135€. Le prix forfaitaire, de 45€ / personne, est pris en charge par l'AS et le collège (navettes, hébergement, restauration ...)soit 1215€. Il reste à la charge des parents 1102 € soit pour chaque élève 122,44€.

Par mesure dérogatoire et à titre exceptionnel, Madame la Maire propose d'aider les 3 familles habitantes de Hédé-Bazouges à hauteur de 100€ par enfant.

En complément, Mr Bourgouin est favorable pour que la commune porte ce projet à la fois scolaire et national. Madame Stéphan propose qu'une enveloppe soit réfléchie pour l'année 2024 afin d'anticiper toute dépense imprévue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- DE VALIDER** la proposition de madame la Maire
- DE CHARGER** Madame la Maire de verser à l'UNSS de Tinténiac une aide exceptionnelle à hauteur de 100€ par enfant habitant Hédé-Bazouges, soit au total 300€
- D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Rapporteur: Isabelle CLEMENT VITORIA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. L'actuel protocole ARTT distingue l'organisation du temps de travail du service technique et du service administratif. Ceci limite l'attribution de contrats 39h au service technique. Afin de fluidifier l'organisation des agents, Madame la Maire souhaite élargir les possibilités de recrutement.

⇒ **Bénéficiaires** : les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet.

⇒ **Détermination du nombre de jours ARTT**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune peuvent être fixés à : 35h00, 36h00, 37h00, 37h30, 38h00 ou 39h00 par semaine pour l'ensemble des agents à temps complet

En cas de durée supérieure à 35h

Des jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT) sont accordés aux agents afin que la durée annuelle de travail effectif soit conforme à la durée légale de 1 607 heures, lorsque les horaires définis sur le cycle dépasseraient le plafond des 1 607 heures (à proratiser en fonction de la durée du cycle) = **compensation**.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure)

Tableau des nombres de jours au FORFAIT

Durée hebdomadaire de travail	39h	38h	37H30	37h	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	18	15	12	6

Les jours effectivement travaillés peuvent être comptés au réel (calendrier de l'année en tenant compte d'un nombre précis de jours WE et fériés ; de ce fait, les 228 jours sont modulables). Le nombre de jours RTT, correspondant à une modalité, se met en œuvre pour une année entière.

⇒ **Utilisation des jours ARTT**

L'année de référence est l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Dans la collectivité:

- Les jours ARTT dus au titre de l'année N peuvent être posés jusqu'au 31 janvier inclus de l'année N+1.

Les dates de bénéfice des jours ARTT sont soumises à l'accord exprès du supérieur hiérarchique, compte tenu des nécessités de service.

Sauf circonstances exceptionnelles laissées à la libre appréciation de l'autorité ou du supérieur hiérarchique, ils doivent être posés au minimum 7 jours avant.

Les jours ARTT peuvent être posés :

- Par journée ou demi-journée,
- Accolés ou non à des jours de congés.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année N ne peuvent être reportés sur l'année N+1. Ils sont perdus. Afin d'utiliser la totalité, l'employeur peut imposer la prise de jours de ARTT.

⇒ **Réduction des droits ARTT – Absence de génération de RTT -**

Les agents placés en congés de maladie, de longue maladie, ou de longue durée, ainsi que les agents en congé de **maternité, de paternité, d'adoption, d'accompagnement de personnes en fin de vie, en congés de proche aidant ou bénéficiant de jours d'absence pour événements familiaux** (position d'activité) ne peuvent être regardés ni comme exerçant **effectivement** leurs fonctions ni comme se trouvant à la disposition de leur employeur et en situation de devoir se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à des occupations personnelles. Aussi, ils ne peuvent générer de RTT.

L'agent se verra ainsi amputé son crédit annuel d'ARTT d'une journée dès lors qu'il aura atteint, en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence pour maladie ou autres congés sus-visés.

A *NOTER* : Le quotient de réduction du nombre de jours de RTT est égal au nombre de jours travaillés par an divisé par le nombre de jours RTT.

Lorsque l'agent atteint, au cours de l'année, en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence égal au quotient de réduction, une journée de RTT est déduite de son crédit annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** la durée hebdomadaire de travail telle que décrite ci-dessus:
- **D'ADOPTER** la proposition de Madame la Maire
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

(sous réserve de validation par le Comité Social Technique dont le dossier à été déposé le 04/05)

Rapporteur : Isabelle CLEMENT VITORIA

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Madame la Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Madame La Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Elle précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER** la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- D'APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- D'AUTORISER** la Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Rapporteur : Isabelle CLEMENT VITORIA

Vu la délibération N°10-01-2021 relative à l'appel à projet citoyens, la commune de Hédé-Bazouges a décidé d'encourager et de valoriser les initiatives, les idées de ses citoyens en allouant un budget de 3 000€ dans le cadre d'un appel à projet.

M. Porteboeuf, informe le conseil que la commission "vie citoyenne, vie associative, patrimoine" s'est réunie le 14/04/2023 pour étudier les dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets citoyens.

Après analyse des dossiers pour répartir l'enveloppe de 3000€, la commission propose de désigner les lauréats suivants :

- Pour le ciné-club /Théâtre de poche - cinéma en plein air-Dotation de 1000 €
- Pour l'association Drouk Fest - création d'un festival de musique - Dotation de 1000€
- Pour Mr OLLIVIER Jean-Guillaume - création d'un verger (lotissement) - Dotation 350€
- Pour Mr BURBAN Erwan - Grand Bal - Dotation 650€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- DE VALIDER** les propositions de la commission
- DE CHARGER** Madame la Maire de verser ces montants aux lauréats
- D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET N°09-05-2023: Délégations du Maire

LA CCBR n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens cadastrés suivants:

Numéro	NOTAIRE	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Prix vente	Retour CCBR	Transmis notaire par
035 130 23B0001	RENAUDON-B RUNETIERE	Le Poirier	020 B N° 97	425 m ²	33 000,00 €	OK	Mairie 07/02/2023
035 130 23B0002	LEGRAIN Sébastien	24 rue André Chesnot	020 D N° 1410	208 m ²	240 000,00 €	OK	CCBR le 30/03/2023
035 130 23B0003	LECOQ Guillaume	La Lande es Gletz	020 A N° 307 - 308	685 m ²	15 000,00 €	OK	CCBR le 14/04/2023
035 130 23B0004	BODIC Jacky	5 rue André Chesnot	020 D N° 1198	643 m ²	280 000,00 €	OK	CCBR le 30/03/2023

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a effectué les dépenses suivantes:

N°	Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Total TTC	Commentaire
1	Ballon eau chaude vestiaire foot	CEDEO	770,69€	Facturé
2	Relevé topographique rue de la Motte	EGUIMOS	774,00€	Facturé
3	Réparation fuite toit église	DENOUAL	915,84€	Facturé
4	Réparation autolaveuse salles communales	ORAPI	318.91€ 879.57€	Facturé Commandé
5	Plantation	PÉPINIÈRE AU CŒUR	835,01€	Facturé
6	Serrure salle Agora	ANDRE	355,72€	Facturé
7	Peintures Mairie	HERVE PEINTURE	17 721,19€	Commandé
8	Signalisation PMR place de l'église	SMR	420,00€	Commandé
9	Barnums	SODIS	4178,40€	Commandé

OBJET N°13-03-2023b : Questions diverses

- Le prochain conseil municipal aura lieu le 30 juin. Une présentation du PLUI final sera effectuée par Mr SOYER en début de séance
- La pose d'un abri dans le jardin d'Amélie et Jules aura lieu d'ici la fin du mois
- Mr BOURGOUIN souligne que l'état à mis en place un plan vélo et mobilités actives. Il pourrait être mobilisé pour aménager des pistes cyclables.
-

Levée de la séance à 22h28